

**Réponse de la Municipalité****à l'interpellation de Monsieur Hadrien Buclin  
déposée le 16 avril 2013****« Des forages par hydrofracturation dans le Lac Léman cautionné par la Ville ? »****Rappel de l'interpellation**

« Selon un rapport technique consulté par le journal *Le Temps* (12 avril 2013), la société *Petrosvibri* a découvert des « réserves significatives » de « *tight gaz* » (littéralement: gaz serré) sous le lac Léman. « Cela signifie qu'il y a un grand intérêt pour l'exploitation », ont précisé deux sources distinctes qui ont eu accès au dossier. Pour l'heure, selon le quotidien, la société « évalue avec quelles techniques de fracturation de dernière génération » elle pourrait procéder à la récupération du gaz, et « les coûts que cela pourrait engendrer. » La société *Petrosvibri* avait déjà annoncé avoir découvert du « gaz piégé dans des grès serrés » après la phase exploratoire lancée fin 2009. A noter toutefois que les informations relatives à ce dossier et dont dispose le grand public sont maigres, la société *Petrosvibri* n'ayant pas souhaité détailler ces nouvelles, ni préciser les quantités exactes de gaz qui reposent au fond du lac. En outre, on ignore si la société va se charger seule de l'exploitation ou si elle la confiera à une entreprise tierce, ni quelles seront les techniques utilisées pour l'extraction. Basée à Vevey, la société *Petrosvibri* est détenue à 66% par Gaznat, dont les actionnaires sont notamment les Services industriels de Genève et la Ville de Lausanne, qui en détient 26,89% des parts.

Le projet de *Petrosvibri* suscite des interrogations et des inquiétudes légitimes. Car si le « *tight gaz* » n'est pas, à proprement parler, du gaz de schiste, « fondamentalement, la méthode d'extraction reste semblable: il faut artificiellement stimuler le réservoir, par exemple grâce à l'hydrofracturation (ou fracturation hydraulique) », comme l'explique Jon Mosar, professeur de géologie à l'Université de Fribourg, cité par *Le Temps*. Cette méthode consiste à « aérer » la roche en y injectant de l'eau à haute pression mélangée à des produits chimiques, avec comme objectif de créer une porosité artificielle qui facilite le forage en libérant le gaz retenu dans la roche. La pratique est souvent critiquée car il existe un risque de créer des fractures dans les couches géologiques annexes. En outre, les produits chimiques utilisés sont susceptibles d'entraîner des pollutions et de nuire gravement aux écosystèmes, et des risques sanitaires pour la population ne sont enfin pas à exclure.

Dans ces conditions, l'interpellant adresse les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle connaissance du projet d'extraction de « *tight gaz* » élaboré par *Petrosvibri* ? Si oui, de quelles informations dispose-t-elle concernant l'état d'avancement du projet ? Peut-elle confirmer que la technique de forage par hydrofracturation est bien celle qui est envisagée par *Petrosvibri* ?
2. La Municipalité n'estime-t-elle pas que le projet comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires trop importants pour être mis en œuvre dans le Lac Léman ? La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'un tel projet est incompatible avec les objectifs de développement durable dont elle se revendique ?
3. La Municipalité, en tant qu'actionnaire de Gaznat, qui détient 66% des parts de *Petrosvibri*, envisage-t-elle d'intervenir au sein des instances compétentes, et en concertation avec d'autres communes ou entités publiques actionnaires, notamment les Services industriels genevois, pour empêcher un projet de forage par hydrofracturation qui comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires avérés, et aux conséquences imprévisibles ».

## **Préambule**

La Commune de Lausanne dispose de deux sièges au Conseil d'administration de Gaznat SA, où elle est représentée par M. Pidoux, directeur des SiL, et M. Luy, chef du service du gaz et du chauffage à distance des SiL. Ils siègent également au Conseil d'administration de Petrosvibri, en tant que représentants de Gaznat SA.

Un administrateur représente un ou des actionnaires, tout en conservant son indépendance puisqu'il doit également agir dans le sens des intérêts de la société qu'il administre (art. 717 CO). Par ailleurs, il est tenu au secret des affaires pour tout ce qui se traite au sein du Conseil d'administration.

La présente réponse ne porte que sur la position de principe de la Municipalité de Lausanne par rapport au projet porté par la société Petrosvibri.

## **Extraction de gaz non conventionnel et fracturation hydraulique**

L'extraction de gaz non conventionnel (gaz de schiste, tight gaz, en particulier) est controversée. La France a renoncé à son exploitation ; les Etats-Unis en font le vecteur de leur indépendance énergétique. Même si le gaz est le combustible fossile qui émet le moins de CO<sub>2</sub>, sa combustion contribue à l'effet de serre et au réchauffement climatique. Une stratégie énergétique basée principalement sur le gaz n'est pas viable à ce titre.

La technologie de stimulation des roches par fracturation hydraulique n'est utilisée qu'au fond d'un puits, à plusieurs milliers de mètres de profondeur, pour stimuler les zones géologiques ciblées et libérer le gaz non-conventionnel (ou pour augmenter la surface d'échange de l'eau en circulation pour la géothermie de grande profondeur).

Cette technologie est déjà bien connue au niveau international. Quelques épisodes en ont montré des aspects inquiétants, notamment en Suisse, à Bâle, dans le domaine de la géothermie de grande profondeur. Même si c'est une technique éprouvée, utilisée à large échelle, les risques sismiques inhérents à chaque région doivent être évalués, ainsi que la configuration des horizons géologiques (dont, en région chablaisienne, la spécificité des couches sédimentaires et des failles qui peuvent leur être associées). Du fait de son recours intensif et parfois irresponsable, en particulier aux Etats-Unis pour l'extraction de gaz de schiste, la maîtrise de cette technologie doit continuer à évoluer.

## **Eléments économiques et juridiques**

L'extraction de gaz dit « non conventionnel » aux Etats-Unis a placé l'industrie gazière dans une situation apparemment excellente, mais qui, à terme, pourrait devenir délicate. En effet, à première vue, ces gaz sont relativement peu coûteux à extraire, et leur abondance (ajoutée à l'extraordinaire désinvolture environnementale qui a présidé aux premières extractions) a exercé une très forte pression sur les prix du gaz. Toutefois, il n'est pas exclu que la poursuite de l'extraction dans les mêmes gisements devienne progressivement beaucoup plus coûteuse, pose de plus grandes difficultés techniques et que sa rentabilité se fasse beaucoup plus problématique, au fil des investissements nécessaires. Les modèles économiques du futur devront donc certainement intégrer les coûts très différenciés de l'extraction initiale dans les gisements et leur évolution vers moins de rentabilité au fil de l'exploitation. A quoi s'ajoute que les dommages environnementaux causés par les premières extractions ne pourront assurément pas ne pas être internalisés dans les coûts, en cas de poursuite de ces activités. En Europe, et en Suisse en particulier, ces coûts externes devront certainement être intégrés d'emblée dans les modèles financiers.

Pour ce qui concerne la législation, un bref examen des lois vaudoises montre que, au cas où serait levé le moratoire décidé par le Conseil d'Etat (cf. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos, 11\_INT\_507, septembre 2011), un travail législatif considérable devrait être encore accompli. Ni la loi vaudoise sur les mines, dont l'origine remonte à 1891, ni la loi sur les hydrocarbures de 1957 ne présentent le niveau de précision et de rigueur nécessaire pour encadrer une telle activité d'extraction gazière. Et il ne fait aucun doute que les travaux parlementaires liés à

de telles révisions législatives engendreraient un débat nourri, non seulement au Grand Conseil mais également dans la population et auprès des associations concernées.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : La Municipalité a-t-elle connaissance du projet d'extraction de « tight gaz » élaboré par Petrosvibri ? Si oui, de quelles informations dispose-t-elle concernant l'état d'avancement du projet ? Peut-elle confirmer que la technique de forage par hydrofracturation est bien celle qui est envisagée par Petrosvibri ?***

La Municipalité est tenue informée des projets de Gaznat SA par ses représentants au Conseil d'administration. Elle a connaissance du projet mené par sa société fille Petrosvibri. Les informations dont dispose la Municipalité sont de nature confidentielle.

***Question 2 : La Municipalité n'estime-t-elle pas que le projet comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires trop importants pour être mis en œuvre dans le lac Léman ? La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'un tel projet est incompatible avec les objectifs de développement durable dont elle se revendique ?***

La Municipalité précise à toutes fins utiles que le projet auquel se réfère l'interpellateur n'aurait pas lieu « dans » le lac Léman, mais plusieurs milliers de mètres en dessous du fond du lac. Elle rappelle que tout projet énergétique d'importance est soumis à étude d'impact sur l'environnement et qu'un projet qui présenterait des risques géologiques, écologiques et sanitaires importants n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires à sa réalisation.

***Question 3 : La Municipalité en tant qu'actionnaire de Gaznat, qui détient 66% des parts de Petrovibri, envisage-t-elle d'intervenir au sein des instances compétentes, et en concertation avec d'autres communes ou entités publiques actionnaires, notamment les Services industriels genevois, pour empêcher un projet de forage par hydrofracturation qui comporte des risques géologiques, écologiques et sanitaires avérés et aux conséquences imprévisibles ?***

La Municipalité rappelle que le projet incriminé n'est pour l'instant qu'au stade de la prospection, et que le chemin jusqu'à l'éventuelle phase d'extraction est encore très long et balisé de nombreuses phases durant lesquelles les risques devront être soigneusement décrits et les intérêts des partisans et opposants être pris en compte. Pour l'heure, elle n'envisage pas d'intervenir au sein des instances compétentes pour empêcher la finalisation d'un projet de forage de prospection dont elle n'a pas connaissance, en l'état de ses informations, qu'il entraîne des risques géologiques, écologiques et sanitaires avérés et aux conséquences imprévisibles.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 16 mai 2013.*

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Christian Zutter